

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU COSTA RICA CONCERNANT L'ASSURANCE-INVESTISSEMENT

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Costa Rica (ci-après appelés les Gouvernements), voulant renforcer les liens d'amitié qui les unissent et promouvoir le développement de relations économiques entre le Canada et le Costa Rica, notamment par le biais des investissements; considérant les avantages que l'assurance offerte par le Gouvernement du Canada, par l'entremise de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations, ci-après appelée «l'assureur», pourrait offrir aux investissements canadiens au Costa Rica;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Dans le cas où l'Assureur, aux termes d'un contrat d'assurance-investissement, verse une indemnité pour toute perte découlant des causes énumérées ci-dessous:

- a) guerre, émeute, insurrection, révolution ou rébellion au Costa Rica;
- b) confiscation, expropriation, privation de l'usage ou saisie arbitraire de tout bien par un Gouvernement ou l'un de ses organismes au Costa Rica;
- c) toute mesure prise par un Gouvernement ou l'un de ses organismes au Costa Rica, autre qu'une mesure du type décrit au sous-alinéa b), qui prive l'investisseur d'un droit quelconque qu'il a dans un investissement ou qui s'y rapporte; ou
- d) toute mesure prise par un Gouvernement ou l'un de ses organismes au Costa Rica, qui interdit ou restreint le transfert de fonds ou le retrait de tout bien hors de ce pays; l'Assureur est autorisé par le Gouvernement du Costa Rica à exercer les droits qui lui sont dévolus par la loi ou qui lui ont été conférés par l'investisseur assuré.

ARTICLE II

Dans la mesure où les lois du Costa Rica rendent l'Assureur partiellement ou totalement incapable d'acquérir quelque intérêt dans un bien quelconque se trouvant sur son territoire national, le Gouvernement du Costa Rica permet à l'investisseur et à l'Assureur de prendre les dispositions voulues pour que ledit intérêt soit transféré à une entité autorisée à posséder un tel intérêt conformément aux lois du Costa Rica.